### Questionnaire à l'intention des comités d'audit

### A - Introduction

La réglementation européenne issue de la réforme de l'audit renforce le rôle du comité d'audit. Afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'audit, ces nouvelles dispositions confèrent aux comités d'audit des attributions spécifiques, notamment un rôle dans la sélection des commissaires aux comptes, la supervision des missions de certification des comptes ainsi que le suivi de la réalisation et de l'indépendance de ces missions.

Le Règlement (UE) n°537/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public et abrogeant la décision 2005/909/CE de la Commission (« le Règlement ») impose aux autorités nationales compétentes de l'Union européenne de suivre l'évolution du marché de la fourniture de services de contrôle légal des comptes aux entités d'intérêt public (EIP), et notamment d'évaluer le travail des comités d'audit (article 27).

Le questionnaire suivant a été préparé au niveau européen par le Comité des organismes européens de supervision de l'audit (CEAOB). Il a vocation à apporter aux autorités nationales compétentes (en France, le Haut Conseil du Commissariat aux comptes -H3C-) les éléments utiles pour comprendre le fonctionnement des comités d'audit dans le contexte de la réforme de l'audit.

Dans ce questionnaire, la présente introduction et les lignes directrices, toute mention de « comité d'audit » vise soit le comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du Code de commerce, soit l'organe remplissant des fonctions équivalentes, au sens de l'article L.823-20 du Code de commerce, si ledit article est applicable.

Pour les comités d'audit, le questionnaire constitue également une opportunité d'évaluer leur conformité à la nouvelle réglementation, leur performance et leur efficacité, ainsi que leurs marges d'amélioration éventuelles. Il permet également d'émettre des commentaires relatifs à la réforme européenne de l'audit sur l'organisation et les missions du comité d'audit, ainsi que les bénéfices induits et/ou les difficultés rencontrées dans l'application de la réglementation.

Les questions renvoient à la réglementation européenne et, le cas échéant, à la réglementation française applicable. Il est précisé à ce titre que, pour simplifier la lecture du questionnaire, le terme « commissaires aux comptes » est systématiquement employé au pluriel afin de prendre en considération les situations de cocommissariat aux comptes. Si l'entité n'est pas astreinte à la publication de comptes consolidés et qu'un seul commissaire aux comptes a été désigné, il conviendra de considérer, pour remplir le questionnaire que le terme « commissaires aux comptes » renvoient au seul commissaire aux comptes (singulier et non pluriel).

## Les abréviations utilisées sont les suivantes.

AUR : Règlement (UE) n°537/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public et abrogeant la décision 2005/909/CE de la Commission.

AUD : Directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 concernant les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés et modifiant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil, et abrogeant la directive 84/253/CEE du Conseil.

C.Com: Code de commerce.

# **Utilisation des informations**

Les réponses agrégées serviront au H3C à remplir sa mission relative à l'article 27 du Règlement européen. Les données fournies feront l'objet d'un traitement confidentiel par le H3C. Dans la section "Entités d'intérêt public", le comité d'audit dispose de la possibilité de n'apporter aucune information susceptible d'identifier l'entité. Seuls le code qui vous été attribué et les champs identifiés par un astérisque (\*) restent obligatoires. L'ensemble des informations recueillies au moyen de ce questionnaire seront agrégées. En conséquence, un comité d'audit ou une entité ne pourra pas être identifié individuellement au sein des restitutions publiques de l'étude.

### Comment remplir le questionnaire

Les comités d'audit sont invités à répondre à toutes les questions posées et à compléter de manière détaillée les cases de commentaires, afin de fournir toute justification et/ou clarification susceptibles de préciser ou d'éclairer les réponses apportées. A cet effet, il est également souhaitable qu'ils motivent leurs réponses en y joignant tout document utile après chaque commentaire.

Les réponses possibles aux questions sont :

- 1. Oui
- 2. Oui, partiellement
- 3. Non
- 4. Non-applicable

L'activité des comités d'audit doit être renseignée au cours d'une période de référence spécifique. Cette période constitue l'intervalle de temps (en général douze mois) entre l'Assemblée Générale ordinaire (AGO) au cours de laquelle les comptes annuels de l'entité les plus récents ont été approuvés, et l'AGO au cours de laquelle les comptes annuels de l'exercice précédent l'ont été. En cas d'absence d'obligation d'approbation des comptes par l'assemblée générale des actionnaires, la période de référence constitue l'intervalle de temps (en général douze mois) entre la date d'approbation des comptes annuels de l'entité les plus récents par le conseil d'administration ou de surveillance, et la date à laquelle cet organe a approuvé les comptes annuels de l'exercice précédent. Il est nécessaire de préciser la période de référence retenue si sa durée n'est pas de 12 mois. Afin d'assurer l'agrégation des réponses sur une base homogène, la période de référence ne devrait pas dépasser la date limite du 31 décembre 2018.

Ci-dessous figurent des exemples pour identifier la période de référence appropriée, pour un questionnaire adressé au comité d'audit en novembre 2018.

Exemple 1 : L'entité clôture ses comptes au 31 décembre. Les comptes annuels de l'exercice 2017 ont été approuvés en assemblée Générale ordinaire le 15 mai 2018, et ceux de l'exercice 2016 l'ont été le 13 mai 2017.

Période de référence : entre le 13 mai 2017 et le 15 mai 2018.

Exemple 2 : L'entité clôture ses comptes au 30 juin. Les comptes annuels de l'exercice clôturé le 30 juin 2018 n'ont pas encore été approuvés, et ceux des exercices clôturés aux 30 juin 2017 et au 30 juin 2016 l'ont été respectivement le 14 octobre 2017 et le 11 octobre 2016.

Période de référence : entre le 11 octobre 2016 et le 14 octobre 2017.

### Comment soumettre votre contribution

Les comités d'audit sont invités à remplir le questionnaire ci-après. Ils disposent de la possibilité d'en sauvegarder une version provisoire avant de le soumettre au H3C.

### Date-limite de réponse

Les réponses au questionnaire sont attendues pour le 30/01/2019 au plus tard.

B - Id	B - Identification de l'entité d'intérêt public (EIP) et de son comité d'audit							
	ification de l'entité d'intérêt pu attribué à l'EIP pour les besoins							
(Adres	·	, , ,		(Code postal)				
(Ville)	,	(Téléphone)		(Courriel)				
Nomb	re d'employés (*)		Activité écon	omique (*)				
<u>Identi</u>	fication du comité d'audit (ou	organe remplissant des f	onctions équ	ivalentes)				
(Nom du Président du Comité d'audit)				(Téléphone)				
				(Courriel)				
				(Date de nomi	nation)			
(Nom	d'un contact différent pour ce qu	estionnaire, le cas échéant	t)	(Téléphone)				
				(Courriel)				
(Nomi	bre de membres du comité d'auc	lit)						
Pério	de de référence (cf. définition de	ans la section « Introduction	) »)					
C - C	Composition et compéten	ces du comité d'aud	it					
1	Quel organe ou comité de l'e attribuées au comité d'audit ?	entité exerce les fonctions	AUD, Art 39. AUD, Art 39. AUD, Art 39. C.Com, Art.	2	Un comité du conseil C d'administration ou de surveillance Le conseil d'administration de surveillance en tant que C de surveillance en tant que			t <b>aue tel</b> urant des
	Commentaires  Veuillez joindre tout document utile							
2	Le comité d'audit compte-t- présentant des compétences financière, comptable ou de co	particulières en matière	AUD, Art 39. C.Com, Art.		C 1	C 2	€3	<b>O</b> 4
	Commentaires  Veuillez joindre tout document utile							
3	Le comité d'audit dispose-t-il secteur d'activité de l'entité ?	de compétences dans le	AUD, Art 39.	1	O 1	○ 2	○ 3	○ 4
	Commentaires  Veuillez joindre tout document utile							

4	Le comité d'audit comprend-il seulement des membres de l'organe chargé de l'administration ou de la surveillance en fonction dans la société, à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de direction ?	AUD, Art 39.1 AUD, Art 39.5 C.Com, Art. L.823-19 II	O 1	○ 2	○ 3	C 4
	Commentaires  Veuillez joindre tout document utile					
	Relations avec l'organe chargé de l'administrat eillance de l'entité	ion ou l'organe de				
5	Au cours de la période de référence, à quelle fréquence le comité d'audit a-t-il rendu compte à l'organe chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions (nombre de réunions au cours de la période) ?	AUD, Art 39.6.a) C.Com, Art L.823-19 II 7°	C Trois C Trim	fois estriellem	ent	
	Commentaires  Veuillez joindre tout document utile					
6	Le comité d'audit a-t-il rendu compte à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance des résultats de la mission de certification des comptes ?	AUD, Art 39.6.a) C.Com, Art L.823-19 II 7°	O 1	€ 2	○3	O 4
	Commentaires  Veuillez joindre tout document utile					
7	Le comité d'audit a-t-il rendu compte à l'organe chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de la manière dont la mission de certification des comptes a contribué à l'intégrité de l'information financière ?	AUD, Art 39.6.a) C.Com, Art L.823-19 II 7°	O 1	○ 2	○3	○ 4
	Commentaires  Veuillez joindre tout document utile					
8	Le comité d'audit a-t-il rendu compte à l'organe chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance du rôle qu'il a joué dans le processus de certification des comptes ?	AUD, Art 39.6.a) C.Com, Art L.823-19 II 7°	O 1	○ 2	○3	C 4
	Commentaires  Veuillez joindre tout document utile					

	ndépendance des commissaires aux comptes, obation des services autres que la certification					
9	Le comité d'audit a-t-il exploité les informations communiquées par les commissaires aux comptes relatives aux prestations fournies au titre des services autres que la certification des comptes (en lien notamment avec leur plafonnement à 70 %, prévu à l'article L.823-18 du Code de commerce) ?	AUD, Art 39.6.e) AUR, Art 4.2 AUR Art 6.2.b) C.Com, Art L.820-3 C.Com, Art L.823-16 II	C1	○ 2	○3	C 4
	Commentaires  Veuillez joindre tout document utile					
10	Le comité d'audit a-t-il reçu et exploité la confirmation écrite, par les commissaires aux comptes, de leur indépendance vis-à-vis de l'entité auditée (déclaration d'indépendance) ?	AUD, Art 39.6.e) AUR, Art 6.2.a) C.Com, Art L.823-16 II	O 1	○ 2	○ 3	○ 4
	Commentaires  Veuillez joindre tout document utile					
11	Les commissaires aux comptes ont-ils examiné avec le comité d'audit les risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques ?	AUD, Art 39.6.e) AUR, Art 6.2 C.Com, Art L.823-16 II	O 1	○ 2	○3	C 4
	Commentaires  Veuillez joindre tout document utile					
12	Au cours de la période de référence, les commissaires aux comptes ou les membres du réseau auxquels ils appartiennent ont-ils proposé de fournir à l'entité auditée, aux entités qui la contrôle ou aux entités qu'elle contrôle, des services autres que la certification des comptes ?	AUR, Art 5.4 C.Com, Art L.822-11-2	O 1	€ 2	O 3	C 4
	Commentaires  Veuillez joindre tout document utile					
13	Le comité d'audit a-t-il examiné toutes ces propositions de services ?	AUR, Art 5.4 C.Com, Art L.822-11-2 C.Com, Art L.823-19 II 6°	O 1	○ 2	○ 3	C 4
	Commentaires  Veuillez joindre tout document utile					

14	Au cours de la période de référence, le comité d'audit a-t- il refusé d'approuver la fourniture, par les commissaires aux comptes ou les membres du réseau auxquels ils appartiennent, de services autres que la certification des comptes ?	AUR, Art 5.4 C.Com, Art L.822-11-2 C.Com, Art L.823-19 II 6°	O 1	C 2	○ 3	C 4
	Commentaires  Veuillez joindre tout document utile					
	voumoz joinaro tout addarnom auto					
15	Quels étaient les motifs justifiant ce(s) refus ?	En référence à la question 14 : AUR, Art 5.4	O 1	O 2	○ 3	C 4
		C.Com, Art L.822-11-2				
		C.Com, Art L.823-19 II 6°				
	Commentaires					
	Veuillez joindre tout document utile					
F-P	rocessus de sélection des commissaires aux	comptes				
16	<ul> <li>Au cours de la période de référence<sup>1</sup>, y a-t-il eu :</li> <li>désignation d'au moins un nouveau commissaire aux comptes ?</li> <li>renouvellement de l'un, au moins, des commissaires aux comptes après une procédure d'appels d'offres ?</li> </ul>	AUR, Art 16.3 C.Com, Art L.823-1 II	C1	C 2	○3	O 4
	Commentaires  Veuillez joindre tout document utile					
17	Le comité d'audit a-t-il été chargé de la procédure de sélection des commissaires aux comptes ?	AUR, Art 16.3 C.Com, Art L.823-1 II	○ 1	○ 2	○ 3	C 4
	Commentaires  Veuillez joindre tout document utile					

Conformément à l'Art 16.4 du Règlement, les entités d'intérêt public qui satisfont aux critères énoncés à l'article 2, paragraphe 1, points f) et t), de la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil ne sont pas tenues de suivre la procédure de sélection visée au paragraphe 3 de l'Art 16 du Règlement. En conséquence, les questions 17 à 24 peuvent ne pas s'appliquer aux EIP remplissant ces critères. Pour les questions 17 à 27, il convient de compléter le questionnaire en tenant compte de l'activité du comité d'audit antérieure à la période de référence préparant la désignation ou le renouvellement des commissaires aux comptes au cours de la période de référence.

18	Quel est le nombre de commissaires aux comptes ayant été invités à faire une offre pour la fourniture de services de certification des comptes ?  Commentaires	AUR, Art 16.3 C.Com, Art L.823-1 II	C 1 C 2 C 3 C 4 C 5 C 6 à 9 C 10 et plus
	Veuillez joindre tout document utile		
19	Quel est le nombre de commissaires aux comptes ayant répondu à l'appel d'offres ?	AUR, Art 16.3 C.Com, Art L.823-1 II	© 0 © 1 © 2 © 3 © 4 © 5 © 6 à 9 © 10 et plus © Non-applicable
	Commentaires  Veuillez joindre tout document utile		
20	La procédure d'appel d'offres a-t-elle respecté l'obligation de ne pas exclure du processus de sélection les commissaires aux comptes ayant reçu moins de 15 % du total des honoraires d'audit acquittés par les entités d'intérêt public en France au cours de l'année civile précédente ?	AUR, Art 16.3.a) C.Com, Art L.823-1 II	O1 C2 O3 O4
	Commentaires  Veuillez joindre tout document utile		

21	Le dossier d'appel d'offres contenait-il les informations permettant aux commissaires aux comptes de comprendre l'activité de l'entité auditée ?	AUR, Art 16.3.b) C.Com, Art L.823-1 II	O 1	€ 2	○ 3	C 4
	Commentaires  Veuillez joindre tout document utile					
22	Le dossier d'appel d'offres permettait-il aux commissaires aux comptes de comprendre l'étendue de la mission à effectuer ?	AUR, Art 16.3.b) C.Com, Art L.823-1 II	○ 1	€ 2	○3	O 4
	Commentaires  Veuillez joindre tout document utile					
23	Le dossier d'appel d'offres indiquait-il les critères de sélection transparents et non discriminatoires utilisés par l'entité pour évaluer les offres soumises par les commissaires aux comptes ?	AUR, Art 16.3.b) C.Com, Art L.823-1 II	C 1	○ 2	○ 3	O 4
	Commentaires  Veuillez joindre tout document utile					
24	Le comité d'audit a-t-il validé le rapport sur les conclusions de la procédure de sélection préparé par l'entité auditée ?	AUR, Art 16.3.e) C.Com, Art L.823-1 II	O 1	○ 2	○3	O 4
	Commentaires  Veuillez joindre tout document utile					
25	Le comité d'audit a-t-il émis une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation comportant au moins deux choix possibles ?	AUR, Art 16.2) C.Com, Art L.823-1 II C.Com, Art L.823-19 II 3°	O 1	€ 2	○ 3	C 4
	Commentaires  Veuillez joindre tout document utile					
26	Le comité d'audit a-t-il motivé sa préférence exprimée pour l'un des candidats ?	AUR, Art 16.2) C.Com, Art L.823-1 II	O 1	○ 2	C 3	C 4
	Commentaires  Veuillez joindre tout document utile					

27	Le comité d'audit a-t-il examiné si l'entité auditée était en mesure de démontrer, sur demande, à l'autorité compétente que la procédure de sélection a été organisée de manière équitable ?	AUR, Art 16.3.f) C.Com, Art L.823-1 II	O 1	€ 2	○ 3	C 4
	Commentaires  Veuillez joindre tout document utile					
G - S	Buivi de la mission de certification des compte	s de l'entité				
28	Au cours de la période de référence, à quelle fréquence le comité d'audit a-t-il rencontré les commissaires aux comptes (en vue par exemple, d'assurer le suivi de la	AUD, Art 39.6.d) C.Com, Art L.823-19 II	C Jar			
	réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission) ?		C Un	e tois		
			C De	ux fois		
			C Tro	is fois		
			C Quatre à cing fois			
			C Six fois et plus			
	Commentaires Veuillez joindre tout document utile					
29	Le comité d'audit a-t-il effectué un suivi de la réalisation de la mission des commissaires aux comptes ?	AUD, Art 39.6.d) C.Com, Art L.823-19 II 4°	O 1	C 2	○ 3	O 4
	Commentaires  Veuillez joindre tout document utile					
30	Le comité d'audit a-t-il tenu compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés ?	AUD, Art 39.6.d) C.Com, art L.823-19 II 4° C.Com, art R.823-21-3	O 1	○ 2	○ 3	O 4
	Commentaires  Veuillez joindre tout document utile					
31	Les commissaires aux comptes ont-ils remis un rapport complémentaire conforme aux dispositions de l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014 au comité d'audit au plus tard à la date de présentation du rapport de certification des comptes ?	AUR, Art 11 C.Com, art L.823-16 III	O 1	○ 2	○3	C 4
	Commentaires  Veuillez joindre tout document utile					

32	Le comité d'audit s'est-il entretenu avec les commissaires aux comptes des faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, que ces derniers ont portées à sa connaissance ?	AUR, Art 11 C.Com, art L.823-16 I	O 1	€ 2	C 3	C 4
	Commentaires  Veuillez joindre tout document utile					
H - S l'ent	Suivi du processus d'élaboration de l'informati ité	on financière de				
33	Le comité d'audit a-t-il effectué un suivi du processus d'élaboration de l'information financière ?	AUD, Art 39.6.b) C.Com, Art L.823-19 II 1°	O 1	○ 2	○ 3	O 4
	Commentaires  Veuillez joindre tout document utile					
34	Le comité d'audit a-t-il formulé des recommandations pour garantir l'intégrité du processus d'élaboration de l'information financière ?	AUD, Art 39.6.b) C.Com, Art L.823-19 II 1°	O 1	○ 2	○ 3	O 4
	Commentaires  Veuillez joindre tout document utile					
	uivi de l'efficacité des systèmes de contrôle i risques de l'entité	interne et de gestion				
35	Le comité d'audit a-t-il effectué un suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entité auditée, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ?	AUD, Art 39.6.c) C.Com, Art L.823-19 II 2°	O 1	○ 2	C 3	C 4
	Commentaires  Veuillez joindre tout document utile					
J-C	ommentaires supplémentaires					
	(Les comités d'audit peuvent utiliser cette zone de commentaires poissues de la réforme européenne de l'audit. Cette zone est résections de ce questionnaire).  Veuillez joindre tout document utile					